

Règlement		 CEJEF DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS
Directives sur la réservation des salles pratiques hors des heures de cours		
DIVSSA – FOR – DIR	MMN	Mise à jour : 28.11.2017

1. PRÉAMBULE

- 1.1. Ces directives visent à définir les règles de réservation des salles pratiques hors des heures de cours.
- 1.2. Elles s'appliquent à tous les apprentiesⁱ de la division.

2. MESURES GENERALES

- 2.1. Les salles de pratique sont :
 - A3-01 / A3-03 / A3-04 / A3-06 / Salle soins / Salle Studio réservées prioritairement aux apprenti-e-s ASSC ;
- 2.2. L'accès aux salles de pratique en dehors des heures de cours peut être autorisé du lundi au vendredi entre 8.00 et 18.00 heures en période scolaire, selon un calendrier préalablement établi par la responsable de filière. Pendant les vacances scolaires et les fériés, les salles ne sont pas accessibles.
- 2.3. L'autorisation doit être demandée via un formulaire ad hoc à remplir et à transmettre au secrétariat via le courrier électronique à secretariat@divssa.ch au moins 2 semaine avant la date d'utilisation souhaitée. Le formulaire est disponible sur le site internet de la division ainsi que le calendrier.
- 2.4 Concernant l'ouverture des salles, seule une apprentie inscrite sur la liste de présence pourra obtenir le badge. Elle ira le récupérer pendant les heures d'ouverture du secrétariat au plus tôt la veille de l'entraînement entre 16h00 et 17h00 et le rapporter au plus tard le jour de l'entraînement jusqu'à 19h00. Si le secrétariat est fermé, elle laissera la clé dans la boîte aux lettres en face de la réception, située au Fbg des Capucins 2, 2800 Delémont. L'apprentie à qui est remis le badge est responsable du rangement et de la fermeture à clé de la salle.
- 2.5 La préparation des mannequins des ateliers reste en place et sert également pour les entraînements.
- 2.6 La responsable de l'intendance s'occupe de commander le matériel nécessaire aux entraînements, mais en aucun cas de la préparation et du rangement des salles.

3. REMISE EN ORDRE

- 3.1 La remise en ordre de la salle utilisée est impérative. Pour cela, vous devez :
 - ranger le matériel, selon les directives usuelles ;
 - commander le matériel manquant suite à vos exercices, au moyen de la liste de commande se trouvant dans chaque salle ;
 - signaler à l'intendante tout problème rencontré lors de l'utilisation de la salle et du matériel s'y trouvant.

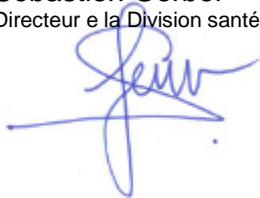


Règlement		 CEJEF DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS
Directives sur la réservation des salles pratiques hors des heures de cours		
DIVSSA – FOR – DIR	MMN	Mise à jour : 28.11.2017

4. SÉCURITÉ

4.1 Il est strictement interdit d'effectuer des soins de type invasif tels que pose de sonde, injections, ponction veineuse et capillaire, etc., sur un-e autre apprenti-e sans la présence d'un-e enseignant-e.

Sébastien Gerber
 Directeur e la Division santé-social-arts



Delémont, le 28 novembre 2017

Les présentes directives entrent en vigueur dès l'année scolaire 2017-2018.

ⁱ Tout ce qui se lit au féminin s'entend également au masculin et vice versa

